

## L'application du régime général de la TVA

En principe, le régime de la TVA suit le régime d'imposition des bénéficiaires. Cependant, il est possible d'opter pour d'autres régimes plus adaptés à la situation de chacun.

### Il existe 3 régimes déclaratifs en matière de TVA.

#### **La franchise de base**

Pour en bénéficier, le chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours de l'année civile précédente ne doit pas excéder :

- 76 300 euros pour les livraisons de biens, les ventes à consommer sur place et les prestations d'hébergement,
- 27 000 euros pour les prestations de services.



**Les entreprises nouvelles bénéficient de plein droit de ce régime,** mais il est possible d'opter pour un autre régime lors du dépôt de la déclaration d'existence au CFE.

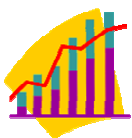
Lorsque vous êtes soumis à ce régime, **vous êtes dispensés de déclarer la TVA.**

En cas de dépassement du seuil, il est possible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 de rester soumis à ce régime pendant **deux années successives** si la limite au cours de chacune de ces années n'a pas excédé le seuil des 84 000 euros (au lieu de 76 300) ou de 30 500 euros (au lieu de 27 000).

#### **le régime réel simplifié**

Sont soumis de plein droit à ce régime, les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxe n'excède pas :

- 763 000 euros pour les activités de vente et de fourniture de logement,
- 230 000 euros pour les activités de prestation de services.



Dans cette hypothèse, **aucune déclaration de TVA n'est à remplir au cours de l'année.** Des **acomptes trimestriels** sont à payer en avril, juillet, octobre et décembre qui sont calculés sur la base de l'exercice précédent. Une **déclaration annuelle de régularisation** sera à déposer.

En cas de dépassement des limites, le régime simplifié continue à s'appliquer la première année de dépassement dans la limite de 840 000 ou 260 000 euros selon la nature de l'activité.

#### **le régime réel normal**

Ce régime s'applique pour les entreprises présentant un chiffre d'affaire supérieur aux limites visées dans le régime simplifié.

Dans cette hypothèse, l'entreprise devra souscrire une **déclaration mensuelle de TVA** reprenant les opérations effectuées au cours du mois précédent. Cependant lorsque la TVA exigible est inférieure à 4000 euros pour l'année, il est possible de la déposer trimestriellement.

Pour plus d'information :

<http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/home?pageId=home&sfid=00>

Comité de pilotage du **T**ourisme **V**ert  
octobre 2008

**Avertissement** : La consultation de cette fiche ne saurait remplacer un entretien privé avec un juriste qui sera seul en mesure d'apporter une solution précise à votre problème et en lien avec toute évolution du droit. Nous ne saurions donc être considéré comme responsable de toute utilisation qui pourrait être faite de cette fiche et de son contenu, de quelque façon que ce soit.